

GUIDE

des bons gestes



VOTRE

GUIDE

Les bons gestes pour vivre en bon voisinage..... 4-7

Les bons gestes pour la propreté et le savoir-vivre..... 8-9

Les bons gestes pour en finir avec le bruit 10-11

Les bons gestes pour circuler en toute sécurité..... 12-13

Les bons gestes pour signaler un problème 14-15





Ma ville au quotidien...

Se rendre la vie quotidienne plus agréable, ça tient parfois à peu de choses... une attitude, une attention, un petit geste... qui font pourtant toute la différence !

C'est un peu comme ce qui distingue la personne qui vous précède et vous retient la porte, de la personne qui poursuit son chemin en la laissant se rabattre sur vous...

Se rendre la ville plus agréable au quotidien, tient aussi, souvent, à peu de choses : adopter de bons gestes, de bons réflexes, pour prêter davantage attention aux autres, à notre voisinage, respecter notre cadre de vie et finalement... se respecter, et être respecté soi-même en retour !

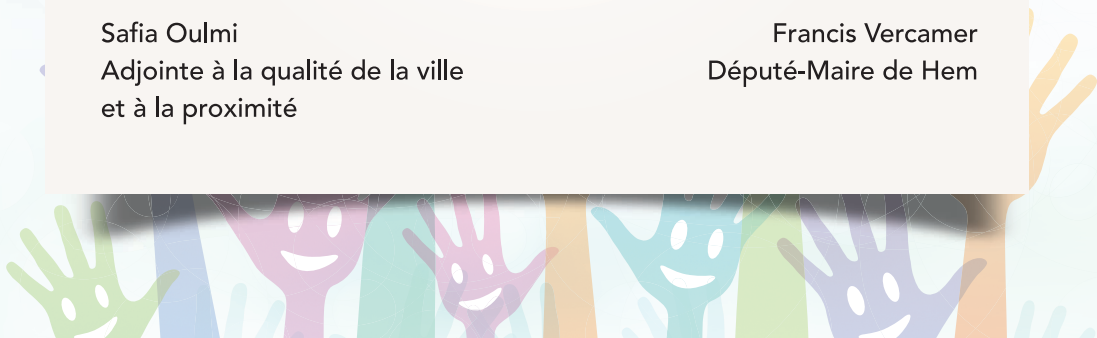
Ces bons gestes qui ne demandent pas grand-chose à chacun et qui peuvent apporter beaucoup à tous, c'est tout l'objet de ce guide de

les rappeler. Parce que dans une communauté humaine, que ce soit à l'échelle d'une rue, d'un quartier, d'une ville, chacun a son rôle à jouer, aussi modeste soit-il, pour faire en sorte que sa propre vie, et en même temps celle des autres, soit plus agréable...ou cesse d'être polluée par de mauvais comportements.

Soyons honnêtes : personne n'est irréprochable et nous avons tous, à un moment ou un autre, un ou des comportements à corriger. C'est pourquoi ce guide n'est pas seulement un rappel aux règles élémentaires et à la fois essentielles de vie en société. Il se veut un outil à la disposition de chaque Hémois pour se remémorer, que ce soit en matière de voisinage, de bruit, de trottoirs, d'animaux, de stationnement, de sécurité, les bons gestes à adopter, pour vivre sereinement à Hem. Bonne lecture !

Safia Oulmi
Adjointe à la qualité de la ville
et à la proximité

Francis Vercamer
Député-Maire de Hem



Il est toujours utile de rappeler les règles de bon voisinage en vigueur

La vie en société, c'est d'abord le respect de quelques règles élémentaires de «savoir vivre», essentiellement dictées par le bon sens et le civisme : respect des autres, respect des espaces publics et privés...

S'il en est besoin, des arrêtés municipaux sont là pour rappeler qu'en matière d'environnement et de cadre de vie, les négligences ne sont pas tolérables et qu'elles peuvent même faire l'objet de sanctions. Les infractions aux règles, qu'il s'agisse d'hygiène, de propreté, de travaux, de bruit ou encore de pollution canine, représentent non seulement une gêne pour nos concitoyens, mais encore un surcoût pour la collectivité et donc pour le contribuable...

Entretien des espaces verts et élagage des arbres :

Les arbres ou autres végétations dépassant sur la voie publique ne doivent pas gêner la libre circulation des piétons, voitures ou camions, l'éclairage public, la signalisation routière ou les divers réseaux aériens.

Veillez à tailler la végétation débordante dans de bonnes conditions de sécurité.

Votre responsabilité est en jeu.

Si l'entretien de votre jardin est effectué par une entreprise spécialisée, celle-ci doit assurer elle-même l'enlèvement des débris végétaux et non les déposer sur la voie publique.



Si vous devez abattre un arbre, demandez l'autorisation par écrit au service de l'Environnement, nous vous rappelons également la réglementation locale concernant l'implantation des arbres ou des haies par rapport aux limites séparatives :

- une distance minimale de 0.50 m, de la limite séparatrice pour les plantations (dites de basses tiges) ne dépassant pas 2 mètres.
- une distance de 2 mètres minimum de la ligne séparatrice pour les arbres (dits de haute tige) destinés à dépasser 2 mètres de hauteur.
- La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre.
- La hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre, jusqu'à la pointe.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Feux de plein air ou de jardin :
Par arrêté préfectoral, le brûlage est interdit dans le Nord
sauf dans certaines conditions.

L'entretien devant chez moi, j'en suis responsable !

L'entretien régulier des trottoirs, des caniveaux (désherbage, balayage, ramassage des feuilles mortes...) incombe aux riverains au droit de la propriété, conformément au règlement sanitaire départemental en vigueur.

En temps de neige et verglas, les propriétaires, usufruitiers ainsi que les locataires d'immeubles et de boutiques, sont tenus de balayer la neige après grattage au besoin sur toute la longueur de la propriété bordant la voie et sur une largeur définie comme suit :

- pour les trottoirs de largeur égale ou inférieure à 3 mètres, sur 1 m de largeur du trottoir.
- pour les trottoirs de plus de 3 mètres de largeur, sur une largeur d'1,40 mètre.

En cas de verglas, les riverains doivent répandre au-devant de leur habitation et sur la largeur du trottoir définie ci-dessus : du sel, du sable ou de la sciure de bois qu'ils doivent balayer dès que survient le dégel.

Le personnel communal assure le dégagement et le sablage des chaussées selon un ordre de priorité permettant de désencombrer les axes les plus empruntés, ainsi que le nettoyage des trottoirs devant les bâtiments communaux et les services publics ainsi qu'à la demande, exceptionnellement, pour les personnes à mobilité réduite.



Le responsable du chien, c'est son maître !

Propreté, bruit, sécurité : c'est au maître qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout désagrément voire accident.



Propreté : Les propriétaires de chiens et de chats de la commune doivent veiller à ce que ceux-ci respectent la propreté des lieux et espaces publics, en particulier les trottoirs ou les parcs. Il est exigé des propriétaires qu'ils se responsabilisent et ramassent les déjections de leurs animaux. Des sacs sont mis à leur disposition dans les parcs (jardin des perspectives...)

Les aboiements : Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Les propriétaires de chiens doivent ainsi prendre les mesures nécessaires pour éviter leurs aboiements qui, s'ils sont excessifs (la nuit et le jour), peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage. Le propriétaire du chien peut être déclaré responsable de la gêne occasionnée.

Les chiens dangereux : Les chiens de défense, dits de 2^{ème} catégorie (Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa...) doivent impérativement être déclarés auprès de la police municipale. Les chiens d'attaque de 1^{ère} catégorie (pit-bulls et les boer bulls) doivent également être stérilisés. Les deux catégories de chiens doivent être muselés et tenus en laisse sur la voie publique.

Animaux et chiens errants : un animal de compagnie hors de la surveillance de son maître est un animal errant. Il est interdit de laisser errer les animaux domestiques et de façon générale tout animal domestique quel qu'il soit, de les abandonner ou d'attirer des animaux errants avec de la nourriture, puisque la divagation des animaux peut occasionner des troubles importants d'hygiène, de la tranquillité et de la sécurité publiques.

LE
SAVIEZ-VOUS ?

Il est strictement interdit de laisser les déjections de son chien sur la voie publique.
L'amende s'élève à 68€



Animaux nuisibles, attention !

Porteurs de microbes, les animaux errants, les pigeons, les rongeurs et autres insectes sont attirés par les débris et l'eau stagnante. Soyez vigilants : pour éviter de les attirer, il est ainsi interdit de jeter de la nourriture sur l'espace public.

Pour se débarrasser des rongeurs, une campagne de dératisation a lieu 2 fois par an en mars et en octobre. Effectuée par l'association d'insertion AISE, elle traite totalement les égouts de la ville.

Des produits raticides sont également à votre disposition gratuitement.

Le dé pigeonnage : Il a lieu à chaque fois que nécessaire (sur demande).

Les pigeons sont capturés dans des cages et éloignés de la ville.

Contactez le service environnement au 03 20 66 58 26



Propreté urbaine, collectes des encombrants et déchets ménagers

Hem ville propre, c'est l'affaire de tous ! Le nettoyage des rues, des trottoirs, l'entretien et la propreté des espaces verts, des espaces naturels, des chemins piétonniers, c'est une responsabilité collective !

Outre la collecte des déchets ménagers qui relève de la compétence de la Métropole Européenne de Lille et de son prestataire Esterra, les services de la ville interviennent également sur la voirie et l'espace public.

Mais c'est aussi à chacun d'entre nous d'acquérir les bons réflexes, d'avoir les bons gestes, pour conserver un cadre de vie agréable chaque jour.

La propreté urbaine :



La rue n'est pas une poubelle, les espaces verts non plus, aucun dépôt n'est autorisé sur la voie publique, quelle que soit sa nature (Journaux, emballages, contenu de cendriers, débris et détritrus d'origine animale ou végétale...).

Le service technique de la ville, ainsi que les agents de nettoyage de l'association d'insertion AISE sillonnent les rues à entretenir : nettoyage des fils d'eau, balayage et lavage mécanique, collecte des corbeilles publiques dès 7h le matin.

Les corbeilles urbaines :

La ville compte 200 corbeilles urbaines réparties dans les différents quartiers.

La collecte des déchets ménagers :

Le ramassage des poubelles est assuré par la société Esterra.

Nous vous rappelons que **les poubelles doivent être sorties uniquement la veille ou le jour de la collecte et doivent être rentrées après le passage d'Esterra.**

**LE
SAVIEZ-VOUS ?**

Si vous ne pouvez pas rentrer votre poubelle, n'hésitez pas à appeler Plastic Omnium au 0800 15 23 37 (numéro vert)



Chacun doit participer à l'effort de propreté de la ville !

LE SAVIEZ-VOUS ?

La police municipale enquête systématiquement pour retrouver et verbaliser le propriétaire en cas de dépôt sauvage. L'amende peut s'élever de 35€ jusqu'à 1500€



Les encombrants :

Le ramassage des encombrants se fait désormais sur rendez-vous. Il vous faut appeler le numéro:

0 800 203 775

et indiquer précisément vos encombrants à retirer.

Vous pouvez aussi vous rendre aux déchèteries les plus proches : le Sartel, rue de Leers à Roubaix ou rue du chemin de la mare à Mons en Baroeul. Horaires d'ouverture : lundi 10h30-18h, mardi au samedi 7h-18h, dimanche 8h-13h.

N'oubliez pas de vous munir au préalable de votre carte d'accès aux déchèteries : le formulaire de demande est téléchargeable sur le site www.lillemetropole.fr



Enfin, de mars à novembre, la ville en partenariat avec la MEL propose les services d'une déchèterie mobile tous les 2^{èmes} samedis du mois.

Elle est située au stade Dubus, rue de Beaumont. Ouverte de 10h à 13h.

La lutte contre les graffitis et les tags :

A l'initiative de la Commune et en partenariat avec Aise, le nettoyage des bâtiments, poteaux, bancs, maisons et immeubles est effectué autant que nécessaire afin que ces incivilités n'endommagent pas l'image de la ville.

Ce service est gratuit pour les habitants à condition de bien vouloir déposer une main courante ou une plainte auprès de la Police. Pour toute intervention, contactez l'association AISE au 03 20 83 51 74

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Graffer » ou « taguer » un support public ou privé est passible d'une amende allant jusqu'à 450€

Le calme et la tranquillité de tous doivent être respectés

Au quotidien, les sources de bruit sont nombreuses et chacun y contribue. Veillez à la tranquillité de vos voisins non seulement la nuit mais également la journée, les horaires de travail et de repos de chacun étant variables. Quelques automatismes à acquérir pour le bien être de chacun : si vous devez effectuer des travaux bruyants, veillez à prévenir vos voisins et à ne pas les entreprendre au moment le moins opportun... La liberté de bricoler et de jardiner s'arrête où le repos de son voisin commence !

Lutter contre le bruit :

Sur la voie publique et dans les lieux publics, les bruits gênants par leur intensité sonore ou les vibrations produites sont interdits (appareils sonores munis de haut-parleurs, radios, réglage de moteur, utilisation de pétards ou pièces d'artifice).

Bricolage, jardinage :

Les travaux de bricolage et de jardinage susceptibles d'entraîner une gêne par leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses...) doivent être interrompus entre 20h et 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés afin de respecter la tranquillité de son voisinage. Certains lotissements ont adopté une charte interdisant la tonte aux heures de repas et avant 10h. Renseignez-vous auprès de la copropriété.



Aboiements :

Les aboiements continuels, de jour comme de nuit, sont considérés comme des troubles de voisinage. Le propriétaire du chien qui ne prend pas les mesures pour faire cesser ce trouble peut être sanctionné !



LE SAVIEZ-VOUS ?

En cas de bruit excessif, le constat par les agents assermentés de la nuisance occasionnée ne nécessite aucune mesure acoustique, une constatation auditive suffit.

Feux d'artifice :

Les feux d'artifice sont soumis à une réglementation et doivent être déclarés préalablement en Mairie de façon à ce que toute mesure de sécurité soit prise en fonction de leur importance.

L'usage de pétards est interdit dans les espaces publics.

Les fêtes occasionnelles :

Si vous avez une occasion à fêter, vos voisins le comprendront aisément si cela reste exceptionnel et si vous les prévenez à l'avance, ce qui n'autorise pas pour autant tous les excès : rester raisonnable est encore le meilleur moyen de s'assurer des lendemains de fête en bon entente avec le voisinage !



Petit rappel...

Selon le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006, « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

La sécurité de circulation dans la ville relève aussi de la responsabilité de chacun. Réduire sa vitesse en voiture, stationner sur les emplacements adaptés, cela fait aussi partie des bons réflexes qui simplifient et sécurisent la vie de tous.

Le trottoir est fait pour les piétons :

Il est interdit de rouler à vélo sur le trottoir, d'y stationner sa voiture ou d'y laisser sa poubelle. Le trottoir est réservé au piéton. Il doit permettre aux personnes à mobilité réduite, aux parents avec une poussette de circuler en toute sécurité sans être obligé de s'engager sur la route

Stationnement gênant, un peu de bon sens suffit... :

Tout stationnement qui oblige les piétons à marcher sur la rue est gênant, de même s'il dissimule un panneau de signalisation ou se trouve devant une porte ou sortie de garage, etc.

« On ne stationne ni sur les trottoirs... » :

Le stationnement n'est jamais autorisé sur le trottoir, même à cheval entre le trottoir et la rue, sauf si un marquage spécifique existe. Dans tous les cas, le stationnement est à éviter dans un virage et à moins de 10 mètres d'une intersection. Il est également interdit de se stationner sur les espaces verts qui souffrent du passage répétitif des véhicules. La ville, pour lutter contre le stationnement anarchique s'efforce d'aménager des petites aires de stationnement dans les différents quartiers.



« ... ni sur les places handicapées » :

Des places matérialisées au sol sont réservées aux personnes à mobilité réduite titulaires de carte européenne de stationnement ou du macaron GIC-GIG. Attention, ces places ne sont ni nominatives, ni spécifiquement situées devant le domicile de la personne à mobilité réduite.

**LE
SAVIEZ-VOUS ?**

l'amende pour stationnement gênant a été multipliée par 3 depuis le 4 juillet 2015. Elle est fixée à 135€



**OUI, JE SUIS MAL GARÉ
MAIS JE NE RESTE
PAS LONGTEMPS.**



STOP aux « bonnes excuses »

Pour la mobilité de tous...

--	--	--	--	--	--	--

Changeons nos mentalités !

MEL
MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE

Stationnement réglementé en zone bleue :

La ville a aménagé une zone de stationnement réglementé dans le centre-ville et notamment sur les parkings qu'elle a aménagés : Grand'Place, Résidence de la Marque et Parking Franchomme.

La durée du stationnement est limitée à 2 heures du lundi au samedi midi. Devant les commerces, la durée est limitée à 20 mn.

Lever le pied en ville :

La vitesse en ville est limitée à 30 km/h ou à 50 km/h. Un accident mortel sur 2 est dû à la vitesse. Le respect du code de la route est le réflexe essentiel pour bien circuler ensemble dans la ville.

Aux abords des écoles, redoublez de vigilance ! ».



Les mini motos et quads :

La circulation de tout véhicule non homologué est interdite sur la voie publique, sous peine d'une amende de 5^{ème} classe (1500 €) et de la confiscation du véhicule. La circulation dans les chemins piétonniers est également interdite.



Vivre en toute tranquillité dans son quartier, c'est aussi développer les liens avec ses voisins. Plusieurs moyens existent. Parmi eux :

La fête des voisins :

Chaque année, fin mai, la fête des voisins est l'occasion pour les habitants d'un immeuble, d'un square, d'une rue, d'un lotissement, de se réunir et d'échanger afin de faire mieux connaissance dans une ambiance conviviale. La ville de Hem accompagne les initiatives.

Contactez le service des actions culturelles au 03 20 66 58 09



Le dispositif « voisins vigilants » :



Ce sont des habitants qui se regroupent à l'échelle d'une rue, d'un lotissement, d'un square afin de prêter attention à d'éventuels mouvements suspects, aux passages de véhicules inconnus... le plus souvent sans conséquence mais qui peuvent nécessiter d'alerter les forces de police. À Hem, on recense 20 communautés « voisins vigilants » à ce jour.

Opération Tranquillité Vacances :

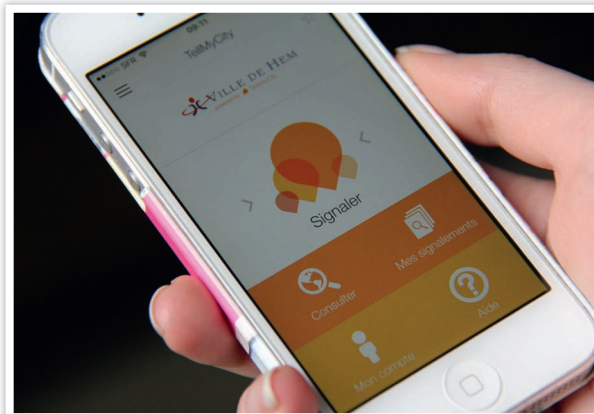
Vous vous absentez de votre domicile pour une période prolongée, n'oubliez pas de prévenir vos proches, vos voisins et la police municipale. Celle-ci pourra surveiller votre habitation grâce à l'Opération Tranquillité Vacances.

Un formulaire est téléchargeable sur le site internet de la ville www.ville-hem.fr rubrique Cadre de Vie/Tranquillité Urbaine.



LES BONS GESTES... pour signaler un problème

Nouveau dans votre ville...



Simple

Gratuite

Efficace

L'application citoyenne :

Un dépôt sauvage d'ordures, un lampadaire qui ne s'allume plus...

Signalez-le avec votre téléphone portable aux services de la Mairie grâce à l'application Tell My City. Une fois votre signalement envoyé, il sera géolocalisé par les services municipaux qui se chargeront d'intervenir.

La durée de traitement peut être plus ou moins longue en fonction de la nature du problème. Elle peut aussi nécessiter l'intervention d'autres collectivités (MEL, département...).

Grâce à cette application, vous pourrez suivre l'avancée de votre signalement. Cette application Tell my city est entièrement gratuite et téléchargeable sur l'Apple Store pour Iphone et Ipad ou Google Play Store pour Android.



Ce guide des bons gestes a été conçu dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité que la ville met en œuvre pour améliorer le cadre de vie et les relations quotidiennes dans les quartiers.

CONTACTS

Mairie de Hem :
03 20 66 58 00
www.ville-hem.fr

Police Municipale :
03 20 66 58 22

Numéros d'Urgence

Police Nationale :
17

Pompiers :
18

SAMU :
15

Rejoignez-nous sur :

